

## Arrêté du Maire

N° 2025-1352/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Et afin de permettre le stationnement d'un groupe d'animation dans le cadre des Lumières de Noël - Cour des Halles, tout en assurant la sécurité des usagers.

---

### Objet : Stationnement – Cour des Halles – VILLE DE MONTBELIARD

---

Arrêtons,

#### Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule, à l'exception des véhicules du groupe d'animation mandatée par la VILLE DE MONTBELIARD, sera interdit cour des Halles sur 5 emplacements de stationnement en bataille situés côté entrée du bâtiment selon le plan joint qui restera annexé au présent arrêté, **du samedi 06 décembre 2025 au dimanche 07 décembre 2025, selon l'avancement de l'animation.**

#### Article 2 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par les services municipaux (B.L.E.P. – C.T.M.)

#### Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le jeudi 4 Décembre 2025

Le Maire



*Marie-Noëlle BIGUINET*

Marie-Noëlle BIGUINET

Affiché le : 05/12/2025  
Notifié le :

- Le Maire,  
• certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,  
• informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

N° 2025-1352/AG (suite)



2025-525